

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°121/2026

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande en date du 19 juin 2026 présentée par M. Jean-William HALAT, domicilié 1110 route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE, sollicitant l'autorisation d'installer temporairement un échafaudage sur le domaine public, au droit des habitations sises 13 et 15 rue Pasteur, en vue de la réalisation de travaux de rénovation de toiture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, M. Jean-William HALAT est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage au droit du 13 et 15 rue Pasteur à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, pour les besoins des travaux de rénovation de toiture.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessiteront, le cas échéant, la mise en place de dispositions temporaires de circulation et d'interdiction de stationner, dûment signalées, sur la portion de voie concernée par l'échafaudage.

L'occupation du domaine public se fera sans gêner outre mesure la circulation et l'accès aux riverains et aux services de secours.

ARTICLE 3 : Un passage protégé et sécurisé pour les piétons devra être maintenu en permanence, clairement matérialisé, et adapté aux personnes à mobilité réduite autant que possible.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, de jour comme de nuit, est à la charge du pétitionnaire qui devra se conformer à la réglementation en vigueur (signalisation de chantier, balisage, éclairage éventuel).

Le nettoyage et la remise en état éventuelle du domaine public, dégradé du fait des travaux ou de l'échafaudage, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-William HALAT demeure responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public et de l'exécution des travaux, et devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Jean-William HALAT.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 23 juin 2026.

**Le Maire,
Bruno CHARLET**

